Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261119-D2026-257-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Métropole du Grand Paris

N° D2026- 257

DECISION DU PRESIDENT

Objet : **Mandat spécial – Monsieur Didier GONZALES, conseiller métropolitain délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), aux relations avec Seine Grand Lacs et à la lutte contre les nuisances sonores, pour la participation au Sommet de l'Axe Seine.**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 et L. 5219-1, relatifs aux mandats spéciaux et à leur application aux EPCI,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris et prendre en charge ou de rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »

Vu l'arrêté AP2026/143 donnant délégation à Monsieur Didier GONZALES, conseiller métropolitain délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), aux relations avec Seine Grand Lacs et à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer au Sommet de l'Axe Seine

Considérant que les thématiques abordées dans le cadre de l'Entente Axe Seine, notamment en matière de prévention des inondations relèvent directement des compétences exercées par Monsieur Didier GONZALES au titre de sa délégation en matière de gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que, compte-tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Didier GONZALES, conseiller métropolitain délégué membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer au Sommet de l'Axe Seine qui se tiendra le 17 novembre à Rouen,

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur Didier GONZALES, conseiller métropolitain délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), aux relations avec Seine Grands Lacs et à la lutte contre les nuisances sonores, pour participer au Sommet de l'Axe Seine qui se tiendra le 17 novembre à Rouen

Article 2 : que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261119-D2026-257-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 65

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Ruell-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.